

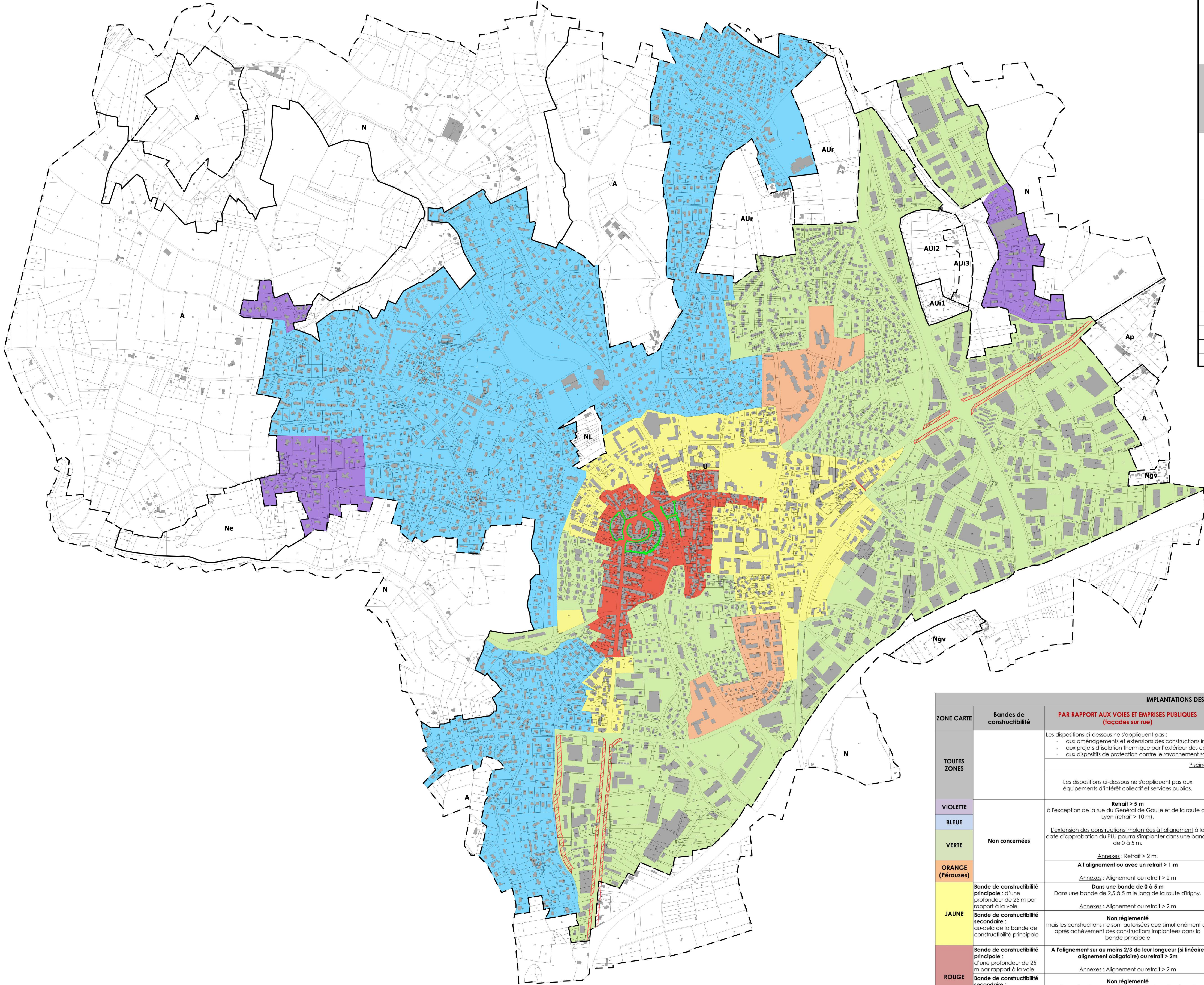
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Zone urbaine
Article U2.1

Implantation des constructions



Pièce n°	Approbation	Modification Simplifiée n°1
05-3	13 février 2020	16 mars 2022
Modification n°2	Modification n°3	
15 mai 2024	17 juin 2026	



IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS				
ZONE CARTE	Bandes de constructibilité	PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (façades sur rue)	PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME TENEMENT
TOUTES ZONES		Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas : - aux aménagements et extensions des constructions implantées différemment de la règle générale, - aux projets d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes dans la limite de 30 cm d'épaisseur, - aux dispositifs de protection contre le rayonnement solaire dans une limite 1,20 mètre de profondeur. Piscines : Retrait > 2 m		Piscines : Non réglementé
VIOLETTE	Non concernées	Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.	Une dérogation peut être accordée pour permettre la préservation d'un élément végétal.	Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
BLEUE		Retrait > 5 m à l'exception de la rue du Général de Gaulle et de la route de Lyon (retrait > 10 m).	Retrait > 5 m Annexes : Retrait > 2 m.	Distance > 4 m
VERTE		L'extension des constructions implantées à l'alignement à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter dans une bande de 0 à 5 m.	Retrait > 4 m Annexes : Retrait > 2 m.	
ORANGE (Pérouses)		Annexes : Retrait > 2 m. A l'alignement ou avec un retrait > 1 m Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Retrait > 3 m Annexes : Retrait > 2 m.	Non réglementé
JAUNE	Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	Dans une bande de 2,5 à 5 m le long de la route d'Irigny. Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Sur une limite séparative au plus (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 4 m	Non réglementé
ROUGE	Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	Non réglementé mais les constructions ne sont autorisées que simultanément ou après achèvement des constructions implantées dans la bande principale A l'alignement sur au moins 2/3 de leur longueur (si linéaire alignement obligatoire) ou retrait > 2m Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Sur une limite séparative au plus (ordre continu ou semi-continu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m Les constructions implantées dans une bande de 0 à 4 m par rapport à la limite séparatives sont limitées à 3,50 m de hauteur.	

Alignement aux voies obligatoires